

le 21 avril 2025

Autorisation préfectorale de pratiquer la chasse du sanglier N° 23635699 - printemps/été 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 relatif à la campagne cynégétique 2024-2025 dans le département de l'Ain;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires;

Vu la décision du 13 janvier 2025 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée sur "Démarches Simplifiées" le 12/04/2025 par M. FACHE Maxime Eric ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ;

Monsieur Fache Maxime
52 Route de la Commanderie 01300 Brens

Association de chasse: Société de chasse de Brens-Virignin
Matricule FDC01 N° 010030

Agissant en qualité de détenteur du droit de chasse

est autorisé(e) à :

- chasser le sanglier du 1er avril 2025 au 31 mai 2025, uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche : Oui ;
- chasser le sanglier du 1er juin 2025 au 14 août 2025 : En battue, À l'affût ou à l'approche ;

Sur le territoire suivant :

Unité(s) de gestion cynégétique : UG9

Commune(s) : Brens, Virignin

Le détenteur du droit de chasse bénéficiaire de la présente autorisation en délivre un exemplaire à chaque tireur autorisé.

RAPPELS :

- cette autorisation est conditionnée au droit de chasser sur les parcelles concernées ;
- toute personne bénéficiaire de la présente autorisation peut également chasser le renard à partir du 1er juin, dans les mêmes conditions ;
- la chasse est autorisée tous les jours, sauf les mardis et vendredis (cette restriction ne s'applique pas si le mardi ou le vendredi correspondent à un jour férié) ;
- la chasse est autorisée de une heure avant l'heure légale de lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure légale de coucher du soleil au chef-lieu du département ;
- le permis de chasser doit être validé pour la saison 2024-2025 et renouvelé à partir du 1er juillet 2025 pour la saison 2025-2026 ;
- tout sanglier prélevé dans le cadre d'une action de chasse doit obligatoirement être équipé

DDT01/SPGE/UN 23 Rue Bourgmayer 01012 Bourg-en-Bresse cedex - 04 74 45 63 59 - @ ddt-spge-fspsc@ain.gouv.fr

d'un dispositif individuel d'identification délivré par la FDC01, spécifiquement affecté au territoire du lieu de prélèvement, et ce avant tout déplacement ;

- vous vous êtes engagé à déclarer dans les 48h tout prélèvement de sanglier via l'espace adhérent de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ;
- tout tireur autorisé doit avoir la présente autorisation sur lui en cas de contrôle.